



Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260721-DCRG2026_312-AU

SLO

■ Décision SGA-DEC-2026- 312

Conclusion des avenants au marché relatif à l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation de la crèche arc-en-ciel

Direction des finances et commande publique Marchés publics

Le maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 5° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-035 portant sur l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation de la crèche arc-en-ciel :
 - Lot n°1 : Gros œuvre, conclu avec la société HAINAULT et les avenants n°1 et n°2,
 - Lot n°3 : Revêtements de façades, conclu avec la société AVENIR BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS et l'avenant n°1,
 - Lot n°4 : Menuiseries extérieures / Occultations / Serrurerie, conclu avec la société SOBATAL et l'avenant n°1,
 - Lot n°5 : Cloisons / Doublages / Faux-Plafonds, conclu avec la société MARISOL et l'avenant n°1,
 - Lot n°6 : Menuiseries intérieures, conclu avec la société COPEAUX & SALMON et l'avenant n°1,
 - Lot n°7 : Revêtements de sol souple / Carrelage / Peinture, conclu avec la société AVENIR BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS,
 - Lot n°8 : Plomberie / Chauffage / Ventilation, conclu avec la société BRIGAUD et l'avenant n°1,
 - Lot n°9 : Electricité, conclu avec la société SGEA,
 - Lot n°10 : Equipement de cuisine, conclu avec la société 3C PICARDIE,
 - Lot n°11 : VRD – Paysage, conclu avec le groupement EUROVIA PICARDIE (mandataire) et GROUPE LOISELEUR HAUTS-DE-FRANCE / GRAND PARIS (co-traitant) et l'avenant n°1 ;
- Vu les avenants à intervenir ;

■ Considérant :

La nécessité de modifier le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération du fait d'aléas de chantier inhérents aux opérations de réhabilitations de bâtiments existants et aux demandes des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) conduisant à la reprise d'études pour adapter le projet ;
Qu'il convient de conclure des avenants auxdits marchés afin de prendre en compte la prolongation des délais d'exécution des travaux ;

■ Décide :

Article 1 : De conclure les avenants suivants :

- Avenant n°3 au lot n°1 « Gros œuvre » avec la société HAINAULT domiciliée 594 rue du 8 mai 1945 – BP 34 à LAIGNEVILLE (60290) ;
- Avenant n°2 au lot n°3 « Revêtements de façades » avec la société AVENIR BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS domiciliée 42 rue des sources à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) ;
- Avenant n°2 au lot n°4 « Menuiseries extérieures / Occultations / Serrurerie » avec la société SOBATAL domiciliée 1800 Avenue du Cateau à CAMBRAI (59400) ;
- Avenant n°2 au lot n°5 « Cloisons / Doublages / Faux-Plafonds » avec la société MARISOL domiciliée 24 bis grande rue de Monceaux à SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE (60860) ;
- Avenant n°2 au lot n°6 « Menuiseries intérieures » avec la société COPEAUX & SALMON domiciliée 126 rue des Longues Raies à LA CROIX-SAINT-OUEN (60610) ;
- Avenant n°1 au lot n°7 « Revêtements de sol souple / Carrelage / Peinture » avec la société AVENIR BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS domiciliée 42 rue des sources à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) ;
- Avenant n°2 au lot n°8 « Plomberie / Chauffage / Ventilation » avec la société BRIGAUD domiciliée 9 rue de Calais à NOAILLES (60430) ;

- Avenant n°1 au lot n°9 « Electricité » avec la société SGEA domiciliée 21 rue du petit Albi à CERGY-SAINT-CRISTOPHE (95800) ;
- Avenant n°1 au lot n°10 « Equipement de cuisine » avec la société 3C PICARDIE domiciliée 2 rue Jean-Jacques Mention à AMIENS (80080) ;
- Avenant n°2 au lot n°11 « VRD – Paysage » avec le groupement EUROVIA PICARDIE (mandataire) domiciliée ZA du Renoir – Rue Marcel Paul à SAINT-LEU-D'ESSERENT (60340) et GROUPE LOISELEUR HAUTS-DE-FRANCE / GRAND PARIS (co-traitant) domiciliée 44 rue Aristide Briand à VILLERS-SAINT-PAUL (60870).

Ces avenants ont pour objet la prolongation du délai d'exécution des travaux du chantier jusqu'au 30 octobre 2026.

Ces avenants n'emportent aucune incidence financière.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le

21 JUL. 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 21 JUL. 2026
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 21 JUL. 2026